



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cédex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° 2023/49

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT la mise en place du Messti au niveau du Parc de la mairie du 6 au 13 septembre 2023,

CONSIDERANT l'organisation du marché hebdomadaire du samedi 9 septembre 2023,

CONSIDERANT, la nécessité de sécuriser les forains, les marchands et les usagers durant cette période,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement comme suit :

RUE DU STADE - A PARTIR DU CARREFOUR AVEC LA RUE DU GENERAL LECLERC JUSQU'A L'ENTREE DU PARKING DE LA MAIRIE

Ajouter Réglementation 5.02.03

CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATION PERIODIQUES

- dans le cadre de l'organisation du Messti, le stationnement est interdit sur le tronçon compris entre le carrefour de la rue du Général Leclerc jusqu'à l'entrée du parking du Parc de la Mairie du mercredi 6 septembre 2023 à partir de 8h au jeudi 14 septembre 2023 à 6h.

RUE DU STADE (PARKING)

Ajouter Réglementation 5.02.03

CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATION PERIODIQUES

- la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 9 septembre 2023, de 6 h à 13 h, sauf aux véhicules des marchands du marché hebdomadaire

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place les agents techniques de la commune de Mundolsheim

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Eurométropole, service circulation
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Publié sur le site internet de la commune le 01/09/2023

Fait à Mundolsheim, le 1^{er} septembre 2023
Béatrice BULOUE




Maire de Mundolsheim